

rejeté

SÉNAT

le 5 décembre 1963

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN TROISIÈME LECTURE

*relatif à certaines modalités d'accomplissement
des obligations imposées par la loi sur le recru-
tement.*

*Le Sénat a rejeté, en troisième lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en troi-
sième lecture.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
5 décembre 1963.

Le Président,
Signé : André MÉRIC.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 432, 471, 493 et in-8° 80.
551, 575 et in-8° 99.
659 et in-8° 113.
641, 704 et in-8° 117.

Sénat : 215 et in-8° 90 (1962-1963).
11 et in-8° 12 (1963-1964).
34 et in-8° 19 (1963-1964).
48 (1963-1964).